



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 9 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY et Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : Nathalie DE CARVALHO et Claude REBOTIER.

Pouvoirs : (2) Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER à Evelyne PARRENS.

Secrétaire de séance : Olivier BUSSIER.

Date de convocation : 1^{er} avril 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 mars 2015,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Budget annexe eau :
 - a. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014
 - b. Affectation des résultats 2014
 - c. Vote du budget primitif 2015
4. Budget commune :
 - a. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014
 - b. Affectation des résultats 2014
 - c. Vote des trois taxes
 - d. Vote des subventions aux associations 2015
 - e. Vote du budget primitif 2015
5. Ressources humaines – Avancements de grade – Suppression de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe et création de 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
6. Urbanisme – Elaboration du PLU – Convention de transmission d'informations sur l'état du réseau de distribution publique dans le cadre du PLU avec ERDF,
7. SEDI – Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés en tant que membre,
8. Bibliothèque municipale – Convention « Bassins de lecture » avec la Communauté de communes du Grésivaudan,
9. Dénomination des voies publiques – RD 1090
10. Liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2016 – Tirage au sort
11. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MARS 2015

Monsieur le Maire explique avoir reçu d'un administré une demande de correction du procès – verbal du Conseil municipal du 10 mars dernier, une demande communication de pièces ainsi qu'un recours gracieux à l'encontre de la décision du Conseil municipal du 10 mars 2015 accordant la protection fonctionnelle à Mme Jannick Mousin.

Concernant la demande de modification du procès-verbal, Monsieur le Maire rappelle que la rédaction du procès-verbal de séance appartient uniquement au Conseil municipal.

Par ailleurs, il précise que ce même administré a sollicité la publication d'une lettre dont lecture a été faite à l'issue de la dernière séance du Conseil municipal. La séance du Conseil municipal étant close, au moment de ladite lecture, la lettre ne peut pas être publiée.

Concernant le recours gracieux et la demande de retrait de la délibération du 10 mars 2015 accordant la protection fonctionnelle à Mme Jannick Mousin, Monsieur le Maire explique qu'il ne peut accéder à cette demande, une délibération créatrice de droit ne pouvant être retirée qu'à condition d'être illégale.

Enfin, concernant la demande de communication de pièces, la demande de l'administré sera traitée une fois vérification faite de caractère communicable desdits documents.

Monsieur le Maire informe les membres présents avoir reçu en entretien l'administré concerné. Il lui a demandé de ne pas parler de son dossier s'il était amené à prendre la parole lorsqu'elle est donnée au public. Il rappelle que la séance du Conseil municipal n'est pas un tribunal et que le Maire ne peut répondre étant tenu à la confidentialité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le courrier de 3 pages sollicitant des modifications au procès-verbal du 10 mars 2015 présentée par le groupe « agir pour Biviers ». Ce courrier a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il propose toutefois de voter le procès-verbal sans prendre en compte les demandes du groupe politique.

Fabrice Rousset souhaite intervenir car le public présent lors de la dernière séance n'a pas reçu copie du courrier.

Monsieur le Maire explique que le public n'a pas à intervenir dans la rédaction et l'approbation du procès-verbal de séance, cette prérogative est réservée au Conseil municipal maîtrise .

Fabrice Rousset explique que le procès-verbal ne représente qu'un concentré des débats (notamment des interventions du groupe « agir pour Biviers »), il manque des documents ou à l'inverse des documents ont été insérés dans le procès-verbal alors qu'ils n'ont pas été projetés en séance (rapport d'activité 2014 du SEDI).

Monsieur le Maire a pris note des demandes du groupe, il souligne toutefois le caractère irrespectueux de l'importance des remarques formulées par le groupe, à l'encontre de la DGS, du secrétaire de séance et de lui-même.

Lucien Vullierme souhaite conserver le format actuel des procès-verbaux.

Fabrice Rousset rappelle qu'il s'agit d'un document officiel qui en l'état ne respecte pas la réglementation (article L2121-21, L2131-11, L2121-13 et L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que concernant l'obligation d'inscrire le nom des votants et le caractère de leur vote, ce n'est vrai que lorsqu'il s'agit d'un scrutin public, scrutin sollicité à la demande d'un quart des membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal votent en séance à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 voix contre**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2015.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs Vacances de « Printemps » :

	Tarifs Biviérois	Tarifs extérieurs
Accueil de loisirs 3 - 6 ans		
La journée	20 €	25 €
Accueil de loisirs 7-12 ans		
La semaine complète 5 jours	100 €	125 €
La formule « atelier » : 3 journées (lundi, mardi, mercredi)	75 €	95 €
La journée (jeudi, vendredi)	25 €	30 €
Espace Jeunes 12-17 ans		
Stage karaté (3 après-midi - lundi, mardi, mercredi)	30 €	45 €
La soirée (lundi, mardi, mercredi)	15 €	25 €
Le stage sport mécanique (jeudi, vendredi)	80 €	115 €

Arrêté n°2015-010

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Règlement des dépenses de fournitures d'électricité pour l'éclairage public : Contrat ancien – Fournisseur : EDF.
Montants : 2 067,15 € TTC, le 6 mars 2015.
Arrêté n°2015-003
 - Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
Montants : 2 844,45 € TTC, le 9 mars 2015.
 - Règlement des dépenses relatives aux remplacements de personnel : Devis – Prestataire : ADEF.
Montants : 1 420,70 € TTC, le 26 mars 2015.
 - Règlement des indemnités Contentieux TGI - Association syndicale Serviantin.
Montant : 2 000,00 €, le 9 mars 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du contentieux concernant la tentative de reprise de la Voirie du lotissement de Serviantin.

Il précise que la commune n'a pas obtenue gain de cause pour des motifs de forme (procédure utilisée).

Fabrice Roussel demande qui est l'avocat de la commune et s'il est prévu de provisionner des montants en vue du règlement des contentieux auxquels la commune est confrontée.

Monsieur le Maire lui répond que l'avocat de la commune est toujours M^o Fessler et que la commune ne provisionne pas de montants, ne pouvant connaître à l'avance l'issue des contentieux.

- Règlement des dépenses relatives au transport de l'accueil collectif de mineurs des vacances de février – Devis – Prestataire : Transdev dauphiné
Montant : 1 852,00 € TTC, le 26 mars 2015.
- Règlement de la cotisation au CNAS 2015 - Contrat ancien - Prestataire : CNAS.
Montant : 5 432,28 €, le 23 janvier 2015.
- Règlement de l'acquisition de chèque déjeuner - Contrat ancien - Prestataire : CHEQUE DEJEUNER.
Montant : 7 500,00 €, le 26 mars 2015.
- Règlement de la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'accessibilité PMR des tennis – Marché à bons de commande – Prestataire : Alp'études.
Montant : 4 141,62 € TTC, le 24 mars 2015.
- Règlement des honoraires avocat Contentieux DUP - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 1 320,00 €, le 24 mars 2015.
- Règlement des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu (Tranche 2) : Marché de travaux ancien – Prestataire : Eurovia / STPG.
Montant : 17 072,57 €, le 24 mars 2015.

3. Droits de préemption :

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GROSSET, notaire, concernant une propriété cadastrée AH 262 et 263, 419, chemin du Levet.

- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître EXERTIER, notaire, concernant une propriété cadastrée AI 8, 41, chemin du Mas.

4. Actions en justice ou défense la commune dans les actions intentées contre elle :

- Défense des intérêts de la commune : Recours en annulation de la décision de rejet de demande d'abrogation et de modification du Plan d'Occupation des Sols contre la commune de Biviers.

Arrêté du Maire n°2015-007

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la défense contre le recours déposé par l'OVE à l'encontre de la récente décision du Conseil municipal de rejeter la demande d'abrogation du POS.

3. BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont travaillé ensemble sur le budget 2015. Deux réunions de travail ont été organisées : jeudi 2 et mardi 7 avril 2015.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint.

DELIBERATION N°01/13

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de l'eau.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2014	CA 2014		BP 2014	CA 2014
			Excédent reporté (Cpte 002)	48 721,61 €	0,00 €
Dépenses imprévues (Cpte 022)	540,00 €	0,00 €	Ventes de produits - eau (Cpte 7011)	70 000,00 €	64 853,57 €
Amortissement des immobilisations dépenses (Cpte 6811/042)	71 385,75 €	71 385,75 €	Amortissement des immobilisations subventions (Cpte 777/042)	7 323,17 €	7 323,17 €
Pertes sur créances irrécouvrables (Cpte 6541)	560,00 €	0,00 €			
Charges financières - Intérêt d'emprunt (Cpte 66111)	7 100,00 €	7 000,30 €			
Virement à la section d'investissement (Cpte 023)	46 459,03 €	0,00 €			
TOTAL	126 044,78 €	78 386,05 €	TOTAL	126 044,78 €	72 176,74 €
Excédent reporté 2014	48 721,61 €				
Déficit de l'exercice 2014	-6 209,31 €				

Les recettes relatives à la vente d'eau ont été inférieures à celles prévues au budget. Cette différence peut s'expliquer pour partie par la météo pluvieuse de l'été.

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2014	CA 2014		BP 2014	CA 2014
			Excédent antérieur reporté (Cpte 001)	60 330,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues (Cpte 020)	10 301,61 €		Virement de la section de fonctionnement (Cpte 021)	46 459,03 €	0,00 €
Amortissement des immobilisations - subventions (Cpte 1391/040)	7 323,17 €	7 323,17 €			
Charges financières - Capital des emprunts (Cpte 1641)	14 400,00 €	14 302,10 €	28 Amortissement et immobilisations	71 385,75 €	71 385,75 €
			28156/040	62 587,15 €	62 587,15 €
			2813/040	8 798,60 €	8 798,60 €
Récupération de la TVA (Cpte 2762/041)	4 600,00 €	4 507,24 €	Récupération de la TVA (Cpte 2315/041)	4 600,00 €	4 507,24 €
			Récupération de la TVA (Cpte 2762)	4 600,00 €	4 507,24 €
Opération d'ordre - Reprise avance branchements plombs (Cpte 2315/041)	85 000,00 €	85 000,00 €	Opération d'ordre - Reprise avance branchements plombs (Cpte 238/041)	85 000,00 €	85 000,00 €
Travaux	76 000,00 €				
Branchements plombs	74 750,00 €	74 750,00 €			
TOTAL	272 374,78 €	185 882,51 €	TOTAL	272 374,78 €	165 400,23 €
Excédent reporté 2014	60 330,00 €				
Déficit de l'exercice 2014	-20 482,28 €				

L'opération de récupération de la TVA sur les travaux d'investissement réalisés apparaît comptablement 2 fois en recette et 1 fois en dépense.

La commune a réglé le solde des travaux relatifs à l'éradication des branchements plomb.

Ainsi, après examen de la concordance du compte de gestion établi par la trésorerie principale et du compte administratif, Monsieur Olivier Bussier, adjoint aux finances propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget eau 2014.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 72 176,74 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2013 de 48 721,61 € soit un total de 120 898,35 €

Dépenses : 78 386,05 €

D'où un excédent de fonctionnement de $120\,898,35 - 78\,386,05 = 42\,512,30$ €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 165 400,23 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2013 de 60 330,00 € soit un total de 225 730,23 €

Dépenses : 185 882,51 €

D'où un excédent d'investissement de $225\,730,23 - 185\,882,51 = 39\,847,72$ €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve les résultats tels que résumés ci-dessus,
- constate la concordance et vote les comptes de gestion et administratif 2014.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°02/13

Il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 :

- 42 512,30 € seront affectés à la section de fonctionnement : compte 002 – Excédent antérieur reporté,
- 39 847,72 € seront affectés à la section d'investissement : compte 001 – Excédent antérieur reporté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2014, ci-dessus présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

DELIBERATION N°03/13

Monsieur le Maire présente le budget de l'eau.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2015		BP 2015
		Excédent reporté (Cpte 002)	42 512,30 €
Dépenses imprévues (Cpte 022)	1 000,00 €	Ventes de produits - eau (Cpte 7011)	65 000,00 €
Amortissement des immobilisations dépenses (Cpte 6811/042)	73 843,85 €	Amortissement des immobilisations subventions (Cpte 777/042)	7 323,17 €
Pertes sur créances irrécouvrables (Cpte 6541)	500,00 €		
Charges financières - Intérêt d'emprunt (Cpte 66111)	6 379,31 €		
Virement à la section d'investissement (Cpte 023)	33 112,31 €		
TOTAL	114 835,47 €	TOTAL	114 835,47 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2015		BP 2015
		Excédent antérieur reporté (Cpte 001)	39 847,72 €
Dépenses imprévues (Cpte 020)	5 563,25 €	Virement de la section de fonctionnement (Cpte 021)	33 112,31 €
Amortissement des immobilisations - subventions (Cpte 1391/040)	7 323,17 €		
Charges financières - Capital des emprunts (Cpte 1641)	14 917,46 €	28 Amortissement et immobilisations	73 843,85 €
		28156/040	65 337,16 €
		2813/040	8 506,69 €
Récupération de la TVA (Cpte 2762/041)	0,00 €	Récupération de la TVA (Cpte 2315/041)	0,00 €
		Récupération de la TVA (Cpte 2762)	0,00 €
Opération d'ordre - Reprise avance branchements plombs (Cpte 2315/041)		Opération d'ordre - Reprise avance branchements plombs (Cpte 238/041)	
Travaux	119 000,00 €		
Branchements plombs			
TOTAL	146 803,88 €	TOTAL	146 803,88 €

Aucuns travaux ne sont prévus pour l'instant, et ce même si 119 000 € ont été provisionnés.

Le budget primitif eau commence le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

La comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité. Le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget 2015 de l'eau peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2014.

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 72 323,17 € + 42 512,30 € (affectation des résultats) = 114 835,47 €

Dépenses : 114 835,47 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 106 956,16 € + 39 847,72 € (affectation des résultats) = 146 803,88 €

Dépenses : 146 803,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le budget primitif 2015 de l'eau ci-dessus présenté.

4. BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint.

Olivier Bussier, adjoint aux finances explique que l'année 2015 marque le début d'une série de réduction des dotations et d'augmentation du Fonds de péréquation qui devrait se poursuivre jusqu'en 2017 pour atteindre une baisse d'environ 240 000 € pour la commune.

Cette année cela représente environ 80 000 € de moins pour la commune :

- DGF : - 50 000 € en recette
- Dotation de solidarité : - 13 000 € en recette
- FPIC : + 13 000 € en dépense

La commune dispose d'une bonne capacité d'investissement, principalement, en raison d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que malgré ce contexte financier défavorable, la commune maintient le service public voire même le développe dans le domaine de l'enfance jeunesse.

La commune est très peu endettée. L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 180 000 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

DELIBERATION N°04/13

Olivier Bussier, adjoint aux finances présente le compte administratif 2014.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2014	CA 2014		BP 2014	CA 2014
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	493 954,90 €	456 491,28 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	847 337,08 €	847 337,08 €
<i>Dont</i>			ATTENUATION DE CHARGES (013) Remboursement rémunérations de personnel	32 400,00 €	39 040,37 €
<i>Energie électricité</i>	80 304,90 €	68 486,92 €	PRODUITS DES SERVICES (70)	223 200,00 €	241 598,76 €
<i>Carburants</i>	10 000,00 €	9 809,24 €	<i>Dont</i>		
<i>Fournitures de petits équipements</i>	14 000,00 €	13 875,20 €	<i>Redevance accueil de loisirs</i>	25 000,00 €	38 994,00 €
<i>Livres disques pour bibliothèque</i>	9 800,00 €	7 721,82 €	<i>Redevance périscolaire et scolaire</i>	173 000,00 €	163 199,91 €
<i>Fournitures scolaires</i>	11 000,00 €	9 520,14 €	<i>Remboursement CCG et SIZOV</i>	5 000,00 €	18 569,48 €
<i>Contrat de prestation de services</i>	70 000,00 €	64 121,98 €	IMPOTS ET TAXES (73)	1 687 586,00 €	1 675 773,93 €
<i>Entretien de voies et réseaux</i>	50 000,00 €	54 205,24 €	<i>Dont</i>		
<i>Maintenance</i>	27 000,00 €	33 957,35 €	<i>Contributions directes</i>	1 310 726,00 €	1 313 452,00 €
<i>Primes d'assurances</i>	12 500,00 €	9 140,42 €	<i>Attribution de compensation</i>	202 390,00 €	201 015,00 €
<i>Autres frais divers</i>	45 000,00 €	40 941,64 €	<i>Dotation solidarité communautaire</i>	55 000,00 €	39 555,00 €
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	20 000,00 €	19 686,55 €	<i>FNGIR</i>	64 920,00 €	64 931,00 €
<i>Publications</i>	10 000,00 €	9 894,70 €	<i>Taxe sur l'électricité</i>	54 000,00 €	55 882,53 €
<i>Transports collectifs</i>	15 000,00 €	15 072,50 €			
<i>Frais de télécommunication</i>	11 000,00 €	11 066,94 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	398 252,00 €	415 707,86 €
CHARGES DE PERSONNEL (012)	866 700,00 €	854 727,81 €	<i>Dont</i>		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (65)	381 712,11 €	301 851,04 €	<i>Dotation forfaitaire</i>	241 305,00 €	241 305,00 €
<i>Dont</i>			<i>Compensation perte taxe additionnelle</i>	31 705,00 €	31 705,00 €
<i>Indemnités élus</i>	48 000,00 €	45 819,26 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	34 300,00 €	36 004,19 €
<i>Service incendie</i>	52 565,30 €	52 565,30 €	PRODUITS FINANCIERS (76)	5,00 €	3,76 €
<i>Contribution org. Regroupement</i>	207 656,81 €	145 251,71 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	4 000,00 €	14 286,66 €
<i>CCAS</i>	23 000,00 €	12 000,00 €	OPERATION D'ORDRE	2 636,44 €	2 636,44 €
<i>Subventions associations</i>	37 000,00 €	34 801,00 €			
CHARGES FINANCIERES (66)	7 242,12 €	7 242,12 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	3 000,00 €	300,00 €			
ATTENUATION DE PRODUITS					
Fonds de péréquation des recettes fiscales	36 579,00 €	36 579,00 €			
DEPENSES IMPREVUES	28 421,00 €	0,00 €			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	1 412 107,39 €	0,00 €			
TOTAL	3 229 716,52 €	1 657 191,25 €	TOTAL	3 229 716,52 €	3 272 389,05 €

Olivier Bussier, adjoint aux finances explique que le compte administratif de la commune se traduit par une stabilité des dépenses.

Le plus gros poste des dépenses de fonctionnement de la commune correspond aux charges de personnel.

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2014	CA 2014		BP 2014	CA 2014
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	634 648,64 €	0,00 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (1068)	634 648,64 €	634 648,64 €
DEPENSES IMPREVUES (020)	5 322,64 €	0,00 €	DOTATIONS FONDS DIVERS (10)	129 571,50 €	124 816,01 €
EMPRUNT (16)			<i>FCTVA</i>	117 000,00 €	111 542,00 €
Capital emprunts	22 545,32 €	22 545,32 €	<i>TLE</i>	12 571,50 €	1 995,00 €
			<i>Taxe aménagement</i>	0,00 €	11 279,01 €
			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)	1 412 107,39 €	0,00 €
			EMPRUNTS (16)	300 000,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	103 736,06 €	103 736,06 €	OPERATIONS D'ORDRE	101 099,62 €	101 099,62 €
<i>Chapitre 040</i>	2 636,44 €	2 636,44 €			
<i>Chapitre 041</i>	101 099,62 €	101 099,62 €			
INVESTISSEMENTS	2 159 630,50 €	984 504,71 €	SUBVENTIONS	348 456,01 €	187 390,63 €
TOTAL	2 925 883,16 €	1 110 786,09 €	TOTAL	2 925 883,16 €	1 047 954,90 €

Détail des investissements 2014

Type d'opération	Budget 2014	Réalisé 2014	Type de subvention	Budget 2014	Réalisé 2014
Plan local d'urbanisme	10 000,00 €	596,61 €			
Extension du logiciel Géosoft - Numérisation réseaux	15 000,00 €	0,00 €			
Aménagement carrefour des Barraux	26 000,00 €	5 594,72 €			
Aménagement chemin Moidieu Tières Rte Meylan (tranche 1)	314 400,00 €	260 182,76 €	Aménagement chemin Moidieu Tières Rte Meylan	47 500,00 €	42 000,00 €
Agrandissement de la cantine et création d'un espace multi-activités	72 000,00 €	34 733,04 €	Agrandissement de la cantine et création d'un espace multi-activités	71 753,51 €	86 662,36 €
Bibliothèque : Informatique	3 500,00 €	3 035,40 €			
Acquisition terrains	20 000,00 €	9 432,39 €			
Eclairage public : éradication ballons fluos et renforcement de l'éclairage public	4 000,00 €		Eclairage public : éradication ballons fluos	4 170,00 €	4 170,00 €
Mairie : aménagement du RDC	78 000,00 €				
Rénovation des écoles maternelle et élémentaire	300 000,00 €	233 201,99 €	Rénovation des écoles maternelle et élémentaire	55 658,00 €	0,00 €
Salle polyvalente	5 000,00 €				
Bâtiment du service technique	15 500,00 €				
MPT	1 300,00 €	902,38 €			
Bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis	186 000,00 €	171 558,29 €	Bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis	62 544,00 €	34 727,77 €
Accès PMR des tennis	40 000,00 €	40 572,01 €	Accès PMR des tennis	20 000,00 €	
Aménagement du chemin piéton chemin du Levet / chemin du boeuf	14 000,00 €	1 345,25 €			
Enfouissement des réseaux secs	124 000,00 €	12 984,29 €			
Aménagement parc paysager Moidieu	9 000,00 €	198,89 €			
Aménagement terrain sport, parking	714 500,00 €	104 003,65 €	Aménagement terrain sport, parking	367 000,00 €	
Aménagement cour des écoles	600,00 €				
Acquisition de défibrillateur	2 000,00 €	1 811,46 €			
Acquisition d'un standard	7 000,00 €	6 992,18 €			
Acquisition d'une tyrolienne	20 000,00 €	20 133,93 €			
Acquisition d'illuminations de Noël	10 000,00 €	9 951,02 €			
Logements sociaux Moidieu	19 830,50 €	19 830,50 €	Logements sociaux Moidieu	19 830,50 €	19 830,50 €
Salle des fêtes	1 000,00 €	999,33 €			
Divers	147 000,00 €	46 444,62 €			
TOTAL	2 159 630,50 €	984 504,71 €	TOTAL	628 456,01 €	187 390,63 €

Olivier Bussier, adjoint aux finances explique que plusieurs investissements prévus au budget 2014 n'ont pas été réalisés. Il s'agit notamment du terrain de sport, du terrain multisports, de l'aire de stationnement et du parc paysager.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la Trésorerie principale et du compte administratif, Olivier Bussier, adjoint aux finances propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget commune 2014.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 425 051,97 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2013 de 847 337,08 € soit un total de 3 272 389,05 €

Dépenses : 1 657 191,25 €

D'où un excédent de fonctionnement de 3 272 389,05 – 1 657 191,25 = 1 615 197,80 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 047 954,90 €

Dépenses : 1 110 786,09 € auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2013 de 634 648,64 € soit un total de 1 745 434,73 €.

D'où un déficit d'investissement de $1\,047\,954,90 - 1\,745\,434,73 = 697\,479,83$ €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve les résultats tels que résumés ci-dessus,
- constate la concordance et vote les comptes de gestion et administratif 2014.

AFFECTATION DES RESULTATS 2014

DELIBERATION N°05/13

Monsieur le Maire explique que la commune avait pour habitude d'affecter le strict minimum en investissement (à savoir le montant du déficit de l'année précédente).

Compte tenu des besoins d'investissement de la commune, et à l'image de ce qui est fait dans d'autres collectivités, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est affecté en investissement.

Olivier Bussier explique qu'il y a donc lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 : **1 615 197,80 €.**

Le prélèvement d'un montant de : 1 615 197,80 € sera affecté à la section d'investissement du budget primitif 2015 au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2014, ci-dessus présentée.

VOTE DES TROIS TAXES

DELIBERATION N°06/13

Le projet de budget 2015 garantit un excédent de fonctionnement suffisant. Il n'est pas nécessaire de rechercher des recettes supplémentaires.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,40 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties : 18 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : 68,25 %

Evelyne Parrens détenant le pouvoir de Claude Rebotier explique que cette dernière aurait voulu améliorer le service aux seniors, à l'aide de recettes supplémentaires provenant éventuellement de l'impôt, à ce titre souhaite s'abstenir sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention,** approuve les taux ci-dessus présentés.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

DELIBERATION N°07/13

Sont présentées aux membres du Conseil municipal présents les propositions de subvention 2015 aux associations.

Association	2014		
Maison Pour Tous	19 000 €	Tennis club	1 600 €
Judo club	1 000 €	Anciens combattants	600 €
ACCA	500 €	Le Regain	100 €
Scouts de France	150 €	Pédibus	105 €
Biviers en Fête	1 000 €	Bernin Biviers ski	500 €
Biviers omni-sport	500 €	Sou des écoles en fête	1 000 €
AFR	750 €	Radio Grésivaudan	50 €
AGV	400 €	Subventions exceptionnelles	4 245 €
		TOTAL	31 500 €

Fabrice Rousset demande quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire lui explique que les critères dépendent du nombre d'adhérents biviérois, du programme d'animation, du budget et de leurs besoins. La municipalité n'utilise pas de grille précise car ce procédé trop cadré ne fonctionne pas très bien en pratique.

Fabrice Rousset demande des précisions sur l'association des scouts.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit des scouts de France, dont l'antenne est basée dans le Grésivaudan.

Il ajoute que la volonté de la commune n'est pas de baisser le montant des subventions allouées aux associations. Les associations ont demandé moins.

Fabrice Rousset demande à quoi correspond la ligne subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire lui explique que chaque année la commune est amenée à verser une subvention à une association qui n'en avait pas fait la demande, par exemple, en 2014, la ligne a été utilisée pour le judo club et pour l'AFR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'attribution des subventions aux associations ci-dessus présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

DELIBERATION N°08/13

Olivier Bussier, adjoint aux finances rappelle qu'un budget doit permettre de régler les dépenses de l'année.

Le budget primitif communal commence le 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015. La comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité. Le budget doit être voté en équilibre réel.

La section « dépenses de fonctionnement » regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. La section « recettes de fonctionnement » dispose de ressources régulières constituées par les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif, les produits de l'occupation ou de l'utilisation du domaine (location de salle, taxes etc.), les dotations de l'Etat, les subventions et participations diverses et enfin les recettes fiscales. La section « dépenses d'investissement » comprend les travaux, le remboursement du capital des emprunts. La section « recettes d'investissement » est constituée de ressources propres d'origine interne (autofinancement) et de ressources propres d'origine externe (FCTVA, subventions, etc.).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2015		BP 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	511 000,00 €	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
60611 Eau et assainissement	4 700,00 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	19 085,00 €
60612 Energie électricité	75 000,00 €	6419 Remboursement rémunérations de personnel	15 800,00 €
60622 Carburants	10 000,00 €	6459 Reversement FNC	3 285,00 €
60623 Alimentation	6 500,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	225 921,98 €
60624 Produits de traitement	500,00 €	70311 Concessions dans les cimetières	1 500,00 €
60631 Fournitures d'entretien	6 500,00 €	70323 Redevances occ. Domaine public	2 100,00 €
60632 Fournitures de petits équipements	15 000,00 €	7062 Redevances culturelles	3 700,00 €
60633 Fournitures de voirie	4 000,00 €	70632 Redevance loisirs	38 000,00 €
60636 Vêtements de travail	2 000,00 €	7067 Redevance périscolaire et scolaire	163 000,00 €
6064 Fournitures administratives	4 000,00 €	70688 Autres prestations de services	1 000,00 €
6065 Livres disques pour bibliothèque	9 000,00 €	70848 Autres organismes	0,00 €
6067 Fournitures scolaires	12 000,00 €	70873 Remboursement par le CCAS	8 500,00 €
6068 Autres matières et fournitures	8 000,00 €	70878 Remboursement par autres red.	7 121,98 €
611 Contrat de prestation de services	68 000,00 €	70888 Autres produits activités annexe	1 000,00 €
6135 Location mobilière	10 000,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	1 672 998,00 €
61521 Entretien de terrains	1 500,00 €	7311 Contributions directes	1 324 882,00 €
61522 Entretien de bâtiments	5 000,00 €	7321 Attribution de compensation	201 015,00 €
61523 Entretien de voies et réseaux	50 000,00 €	7322 Dotation solidarité communautaire	26 370,00 €
61524 Entretien bois et forêts	2 500,00 €	7323 FNGIR	64 931,00 €
61551 Entretien matériel roulant	3 000,00 €	7336 Droits de place	500,00 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	7337 Droit de stationnement	120,00 €
6156 Maintenance	35 000,00 €	7351 Taxe sur l'électricité	55 000,00 €
616 Primes d'assurances	10 000,00 €	73681 Taxe locale sur la publicité	180,00 €
617 Etudes et recherches	2 000,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	370 366,00 €
6182 Doc. Générale et technique	600,00 €	7411 Dotation forfaitaire	189 793,00 €
6184 Versements à des org. de formations	5 000,00 €	74121 Dotation solidarité rurale	23 190,00 €
6185 Frais de colloques et séminaires	1 000,00 €	746 DGD	1 000,00 €

6188 Autres frais divers	48 000,00 €	74718 Autres	27 300,00 €
6225 indemnités de comptable et régisseur	1 000,00 €	7473 Subvention département	600,00 €
6226 Honoraires	8 000,00 €	7478 Autres organismes	44 000,00 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	20 000,00 €	7482 Compensation perte taxe additionnelle	31 705,00 €
6231 Annonces et insertions	2 000,00 €	748311 Compensation perte TP	0,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	748313 Compensation base TP	34 142,00 €
6237 Publications	11 400,00 €	748314 Dotation unique compensation spécifique taxe professionnelle	300,00 €
6238 Frais de publicité divers	3 500,00 €	74834 Etat compensation taxe foncière	5 000,00 €
6247 Transports collectifs	15 500,00 €	74835 Etat compensation taxe habitation	7 500,00 €
6256 Missions	1 000,00 €	7484 Dotation de recensement	5 136,00 €
6261 Frais d'affranchissement	5 500,00 €	7488 Autres attributions et participations	700,00 €
6262 Frais de télécommunication	11 500,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 000,00 €
627 Frais bancaire	250,00 €	752 Revenus des immeubles	33 000,00 €
6281 Cotisations	650,00 €	758 Produits divers	10 000,00 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	5,00 €
6288 Autres services extérieurs	1 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €
63512 Taxes foncières	3 500,00 €	7788 Produits exceptionnels	3 000,00 €
637 Autres impôts et taxes	400,00 €	042 OPERATION D'ORDRE	9 826,35 €
6228 Divers - Marge de manœuvre	15 000,00 €		
012 CHARGES DE PERSONNEL	893 400,00 €		
6218 Autre personnel extérieur	5 000,00 €		
6331 Versement de transport	3 800,00 €		
6332 Cotisation au FNAL	2 700,00 €		
6336 Cotisation CG de la FP	11 000,00 €		
6338 Autres impôts et taxes sur rémunération	1 700,00 €		
6411 Personnel titulaire	510 000,00 €		
6413 Personnel non titulaire	45 800,00 €		
64138 Autres indemnités	1 600,00 €		
64168 Autres emploi insertion	34 500,00 €		
6451 Cotisation à l'URSAFF	110 000,00 €		
6453 Cotisations caisses de retraites	115 000,00 €		
6454 Cotisations ASSEDIC	5 000,00 €		
6455 Cotisations assurance du personnel	18 000,00 €		
6456 Cotisations FNC suppl. fam.	0,00 €		
6458 Cotisations autres organismes	1 800,00 €		
6474 Versement œuvres sociales	5 500,00 €		
6475 Médecine du travail	1 000,00 €		
6488 Autres charges	21 000,00 €		
014 ATTENUATION DE PRODUITS	50 056,00 €		
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	50 056,00 €		
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	574 283,42 €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	295 046,59 €		
651 Redevances pour concessions	800,00 €		
6531 Indemnités élus	47 148,00 €		
6532 Frais de mission élus	1 000,00 €		
6533 Cotisation retraite élus	1 800,00 €		
6534 Cotisation de SECU part patronale	6 000,00 €		
6535 Formation élus	1 000,00 €		
6536 Frais de représentation du Maire	0,00 €		
654 Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €		
6553 Service incendie	52 280,50 €		
6554 Contribution org. Regroupement	127 328,09 €		
6558 Autres dépenses obligatoires	150,00 €		
657341 GFP de rattachement	240,00 €		
657362 CCAS	25 000,00 €		
6574 Subventions associations	31 500,00 €		
658 Charges diverses de la gestion courante	300,00 €		
66 CHARGES FINANCIERES	6 416,32 €		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €		
6714 Bourses et prix	1 000,00 €		
673 Titres annulés	1 000,00 €		
678 Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €		
TOTAL	2 344 202,33 €	TOTAL	2 344 202,33 €

DEPENSES

Charges de personnel :

- augmentation sensible,
- l'Etat impose une nouvelle revalorisation des salaires des agents de catégorie C,
- changement indice, changement de grade,
- recrutement des agents recenseurs,
- heures complémentaires réalisées par les agents pour les élections,
- transformation d'un poste d'animateur en poste d'adjoint au responsable du service enfance jeunesse.

Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continue d'augmenter (+ 13 000 € en 2015).

Virement à la section d'investissement

Le résultat 2014 du budget communal est un excédent relativement important qui permet de financer les investissements de la commune.

Fabrice Rousset demande des précisions sur les dépenses prévues au compte 6227 Frais d'acte et de contentieux, quelle dépense devons-nous prévoir en 2015, quels sont les contentieux ? Combien la commune a-t-elle dépensée sur 2015 au jour d'aujourd'hui ?

Olivier Bussier lui explique que la commune a dépensé 5 744 €, au 01/04/2015 sur le compte 6227.

Monsieur le Maire lui explique qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance les contentieux et les sommes qui seront engagées.

Fabrice Rousset demande si la commune envisage de changer d'avocat, afin de faire diminuer les frais d'honoraires.

Monsieur le Maire lui explique que pour l'instant la commune n'envisage pas de changer d'avocat.

RECETTES

Impôts et taxes

- diminution de la DG et de la dotation de solidarité communautaire.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2015		BP 2015
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	697 479,83 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)	574 283,42 €
DEPENSES IMPREVUES (020)	3 712,15 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (1068)	1 615 197,80 €
OPERATIONS D'ORDRE	129 103,11 €	OPERATIONS D'ORDRE	119 276,76 €
EMPRUNTS			
Capital des emprunts	23 371,12 €	DOTATIONS FONDS DIVERS (10)	169 506,00 €
		FCTVA	154 000,00 €
INVESTISSEMENTS	1 904 600,00 €	SUBVENTIONS	
TOTAL	2 758 266,21 €	TOTAL	2 758 266,21 €

Détail des investissements

Type d'opération	BP 2015	Type de subvention	BP 2015
106. Plan local d'urbanisme	30 000,00 €	106. Plan local d'urbanisme	7 000,00 €
Extension du logiciel Géosoft - Numérisation réseaux	60 000,00 €		
109. Aménagement carrefour des Barraux	7 000,00 €		
Acquisition de terrain	3 000,00 €		
Frais d'actes	4 000,00 €		
Aménagement de la RD 1090	10 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €		
102. Aménagement chemin Moidieu Tières Rte Meylan	277 000,00 €	102. Aménagement chemin Moidieu Tières Rte Meylan	95 782,00 €
Maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	Conseil général	4 000,00 €
Tranche 1 : Chemin de la Moidieu - Aménagement de surface + EP	28 000,00 €	Réserves parlementaires	1 500,00 €
Tranche 2 : Chemin des tières - Aménagement de surface + EP	230 000,00 €	PUP	90 282,00 €
Frais d'actes	2 000,00 €		
101. Agrandissement de la cantine et création d'un espace multi-activité	35 000,00 €		
Etudes diverses	5 000,00 €		
Travaux de construction	30 000,00 €		
Acquisition terrains	50 000,00 €		
Terrains divers	10 000,00 €		
Terrains divers	10 000,00 €		
Terrains divers	30 000,00 €		
107. Mairie : aménagement du RDC	180 800,00 €		
Travaux d'aménagement	160 000,00 €		
Frais d'insertion	800,00 €		
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €		

112. La cure : réhabilitation	20 000,00 €		
<i>Frais d'études divers</i>	5 000,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	15 000,00 €		
113. Ancienne Mairie : réhabilitation des logements	25 000,00 €		
<i>Frais d'études divers</i>	5 000,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	20 000,00 €		
104. Rénovation des écoles maternelle et élémentaire	4 000,00 €	104. Rénovation des écoles maternelle et élémentaire	55 658,00 €
<i>Travaux</i>	4 000,00 €	<i>Conseil général</i>	55 658,00 €
Salle polyvalente	11 000,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	5 000,00 €		
<i>Eclairage du chemin d'accès</i>	6 000,00 €		
103. Bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis	10 600,00 €	Bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis	27 816,23 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	600,00 €	<i>Réserves parlementaires</i>	10 272,23 €
<i>Travaux</i>	10 000,00 €	<i>Conseil général</i>	17 544,00 €
111. Accès PMR des tennis	4 200,00 €	111. Accès PMR des tennis	20 000,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	4 200,00 €	<i>Conseil général</i>	20 000,00 €
110. Enfouissement des réseaux secs	100 000,00 €		
<i>Travaux FT + EP (dont poteaux)</i>	45 000,00 €		
<i>Travaux BT</i>	55 000,00 €		
Aménagement circulation autour des écoles	17 100,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	2 100,00 €		
<i>Travaux</i>	15 000,00 €		
108. Aménagement parc paysager Moidieu Meylan	98 400,00 €		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	8 000,00 €		
<i>Travaux</i>	90 000,00 €		
<i>Frais d'insertion</i>	400,00 €		
105. Aménagement terrain sports, parking	793 400,00 €	105. Aménagement terrain sports, parking	73 746,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	8 000,00 €	<i>Conseil général - Terrain de sports</i>	35 760,00 €
<i>Frais d'insertion</i>	400,00 €	<i>Conseil général - Terrain multisports</i>	17 986,00 €
<i>Etudes diverses</i>	5 000,00 €	<i>Réserves parlementaires</i>	20 000,00 €
<i>Réhabilitation du stade</i>	480 000,00 €		
<i>Aménagement d'une aire de stationnement</i>	180 000,00 €		
<i>Création d'un city stade</i>	120 000,00 €		
Equipement école élémentaire vidéo-projecteurs	8 400,00 €		
Aménagement du parc de la Mairie	8 700,00 €		
Divers	154 000,00 €	Divers	
TOTAL	1 904 600,00 €	TOTAL	280 002,23 €

Quelques précisions :

- Les travaux chemin de la Moidieu s'étendent jusqu'au chemin des Tières, englobant la réhabilitation du carrefour.
- Budgétisation d'un montant pour d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières (rien de prévu pour le moment).
- Réhabilitation du rez-de-chaussée de la Mairie (salles, cuisine, toilettes, accès PMR), les travaux débiteront après les élections régionales.
- Travaux de réfection de l'éclairage du chemin d'accès à la salle polyvalente et étude en vue d'un agrandissement (rangements supplémentaires).
- Enfouissement des réseaux secs prévus de la pharmacie jusqu'au carrefour route de Meylan chemin de la Gravelière : travaux réalisés concomitamment avec ERDF qui prévoit l'enfouissement de ses réseaux début 2016. Suite à une question de Franck Milleville, Lucien Vullierme vérifiera ce qu'il est prévu de faire à ce propos.
- Les travaux du terrain de sports, du terrain multisports et de l'aire de stationnement ont démarré. Le terrain devrait être utilisable cet été pour les activités de l'accueil de loisirs.
- RD1090 : seuls des frais d'études seront engagés en 2015, pas de travaux cette année.

Le budget 2015 de la commune peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2014.

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 344 202,33 €

Dépenses : 2 344 202,33 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 143 068,41 € + 1 615 197,80 € (affectation des résultats 1068) = 2 758 266,21 €

Dépenses : 2 060 786,38 € auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2014 de 697 479,83 € = 2 758 266,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2015 de la commune ci-dessus présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 abstentions**, adopte la section d'investissement du budget primitif 2015 de la commune ci-dessus présenté.

5. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADE – SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ATSEM 1^{ERE} CLASSE ET CREATION DE 2 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

DELIBERATION N°09/13

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mesdames Catherine Giroud et Laëtitia Thery, actuellement ATSEM 1^{ère} classe à temps complet peuvent prétendre à un avancement de grade.

Les agents donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de supprimer deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet et de créer deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015 afin de nommer Mesdames Catherine Giroud et Laëtitia Thery.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine de la CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer deux emplois d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} juin 2015,
- décide de supprimer deux emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31 heures 30	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 heures 30	1

FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	28 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30 heures 30	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	27 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

6. URBANISME – ELABORATION DU PLU – CONVENTION DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS SUR L'ETAT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PLU AVEC ERDF

DELIBERATION N°10/13

Rapporteur : Pierre Mattersdorf, adjoint.

ERDF propose à la commune de Biviers de signer une convention de transmission d'informations sur l'état du réseau de distribution publique dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le service apporté par ERDF est gratuit et consiste à :

- produire les plans du réseau sur le territoire de la commune,
- indiquer les capacités actuelles du réseau,
- présenter ces éléments à la commune.

Pierre Mattersdorf fait lecture de la convention de partenariat au Conseil municipal.

Convention de transmission d'informations sur l'état du réseau de distribution publique dans le cadre d'un PLU

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE BIVIERS

*Représentée par Mr GAUTHERON René, Maire de la commune, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 avril 2015, faisant élection de domicile à Mairie de BIVIERS
ci-après désigné par "la Commune",*

Et

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 Euros - R.C.S. NANTERRE 444 608 442, représentée par Monsieur Olivier MASSET, Directeur Territorial ERDF Isère, élysant domicile 11, rue Félix Esclançon – 38000 Grenoble, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 15 avril 2013 par Monsieur Christophe ARNOUX, Directeur Régional Alpes.

ci-après désignée par "ERDF",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune a délibéré pour lancer une procédure de création ou modification de son PLU.

Les dispositions du code général de l'urbanisme sur le financement des extensions et des renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, mettent une partie de ce financement à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Dans le cadre d'un développement durable de son territoire et pour mieux prendre en compte les capacités du réseau électrique, la commune souhaite pouvoir disposer de la connaissance d'ERDF sur son réseau de distribution publique d'électricité.

En effet, contrairement à d'autres réseaux de desserte des territoires urbanisés ou à urbaniser, le réseau de distribution publique d'électricité est très sensible au raccordement de nouvelles charges électriques (puissance, distance au poste DP, section canalisation). Il convient donc de prendre en compte ces critères dès la décision d'un projet d'urbanisation ou de renouvellement urbain.

ERDF s'engage par la présente convention à mettre à disposition de la commune le service décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 1 : objet de la convention

La convention a pour objet de définir le service apporté par ERDF à la commune pour l'assister dans le cadre de la création ou modification de son PLU en prenant en compte l'existence et les capacités du réseau de distribution publique de l'électricité.

Article 2 : service d'ERDF

Le service apporté par ERDF consiste à :

➤ produire les plans du réseau sur le territoire de la commune

➤ indiquer les capacités actuelles du réseau

➤ présenter ces éléments à la commune

Ce service exclut toutes simulations d'évolutions du réseau en fonction de projets de la commune.

Article 3 : obligation de confidentialité

ERDF est lié à une stricte obligation de discrétion concernant des données ou décisions relatives au PLU dont il aurait connaissance à l'occasion des relations avec la commune ou de ses représentants.

La commune est liée à une stricte obligation de discrétion concernant les données ou décisions relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité. La commune s'interdit ainsi d'utiliser ou de diffuser les plans pour un tout autre usage.

Article 4 : conditions financières et délais

Le service apporté par ERDF dans le cadre de cette convention ne donne pas lieu à rémunération de la part de la commune.

ERDF s'engage à fournir les éléments mentionnés à l'article 2 dans un délai d'un 1 mois à compter de la demande de la commune.

Article 5 : résiliation

Une résiliation pourra être notifiée par l'une des deux parties pendant la durée de la présente convention. Elle devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 6 : responsabilité

La responsabilité d'ERDF est strictement limitée au conseil et à l'assistance de la commune et ne saurait donc être tenue à une quelconque obligation de résultat.

La commune garantit ERDF contre tout recours qui serait dirigé vers lui pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : durée

La durée de la convention est strictement limitée à la durée de création ou de modification du PLU par la commune et ne saurait excéder 3 ans.

Article 8 : différend

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve la convention de partenariat présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ci-annexée avec ERDF.

7. SEDI – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES EN TANT QUE MEMBRE

DELIBERATION N°11/13

Rapporteur : Olivier Bussier, adjoint.

Olivier Bussier rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération approuvant l'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture du gaz et des services associés avec le SEDI.

Il explique qu'il s'agit de lancer la même procédure pour l'électricité. Il précise que les économies réalisées ne seront pas aussi importantes que dans le cadre du groupement d'achat gaz.

Il précise que seuls les contrats jaunes et verts sont pris en compte dans le cadre de cette procédure, EDF restant notre fournisseur pour les compteurs bleus.

Le SEDI propose à la commune de Biviers d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de l'adhésion de la commune de Biviers au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergie,
- autorise Anabelle Moriceau Saint-Joanis, directrice du pôle administratif et Anne-Sophie Joubert chargée de la mission achat d'énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

8. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION « BASSINS DE LECTURE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Rapporteur : Anny Bouvier, conseillère municipale.

DELIBERATION N°12/13

Dans le cadre de sa politique culturelle et notamment ses actions en faveur de la mise en réseau des bibliothèques, la Communauté de communes du Grésivaudan propose aux communes membres de signer une convention définissant les « bassins de lecture », le rôle des deux médiathèques « tête de réseau » (Crolles et Pontcharra) et des cinq médiathèques « relais » (Saint-Ismier, Le Versoud, Frogès-Villard Bonnot, Le Touvet et Saint-Pierre d'Allevard).

Il est donc prévu de créer un réseau, de mettre en place une carte d'accès unique.

Anny Bouvier fait lecture de la convention au Conseil municipal.



CONVENTION

Basins de lecture
DAC-15- 1704 - C 3

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan, représentée par son Président, Monsieur **Francis GIMBERT**, dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX, agissant en vertu de la délibération n° 307 du 15 décembre 2014

Ci-après désignée **Le Grésivaudan**

D'une part,

Et :

La commune de Biviers
Située 369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS
Représentée par Monsieur **René GAUTHERON**

Ci-après dénommée

D'autre part,

Article 2 : Modalités

1/ Répartition des bibliothèques par bassin :

Saint-Pierre-d'Allevard (médiathèque relais)	Goncelin
	La Fertière
	Allevard
	Pinsot
Le Touvet (bibliothèque relais)	Saint-Vincent-de Mercuze
	Sainte-Marie-d'Alloix
Pontcharra (MTR)	Chaparellan
	Le Cheylas
	Barroux
Le Versoud (médiathèque relais)	Revel
	Saint-Martin-d'Uriage
	Chermouasse
	La Combe de Lancey
Saint-Ismier (médiathèque relais)	Sainte-Agnès
	Biviers
	St Nazaire les Eymes
	Montbarnat
Froges-Villard Bonnaot (médiathèque relais)	Saint Pancrasse
	Laval
	Le Champ-près-Froges
Crolles (MTR)	Les Adrets
	Tencin
	Theys
	Bornin
La Terrasse	Saint-Hilaire-du-Touvet
	Lumbin
	La Terrasse

2/ Les collections des bassins :

Les bassins de lecture ont pour mission principale de proposer des collections encyclopédiques de proximité. Chaque bibliothèque a la possibilité d'emprunter des documents dans sa MTR de référence pour enrichir ses fonds. La commune s'engage à maintenir le budget d'acquisitions de son équipement culturel. Le Grésivaudan s'engage à développer les collections des MTR pour assurer ce service.

De plus les bassins doivent aussi assurer des fonctions de spécialisation (ex : fonds en langues étrangères, fonds patrimonial, fonds emploi/formation, fonds « seniors »).

Article 4 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Préambule :

La communauté de communes du Grésivaudan développe pleinement sa compétence culturelle en permettant la mise en réseau des bibliothèques : La charte de lecture publique du Pays du Grésivaudan de 2006 et l'instauration du pass Grésilib à partir de 2007 ont été les prémices d'une dynamique de réseau et du développement de la lecture publique sur le territoire. Aujourd'hui, la mise en réseau des bibliothèques du Grésivaudan prend un nouvel essor dans le cadre de la convention passée entre le conseil général de l'Isère et la communauté de communes du Pays du Grésivaudan signée en 2012.

Initialement, dans le cadre du plan de développement de la lecture publique du conseil général de l'Isère, le Grésivaudan avait affiché une ambition de six MTR (Médiathèque Tête de réseau) afin d'assurer un maillage cohérent de son territoire. Mais la contractualisation finale n'a pu se faire qu'autour de deux MTR (Crolles et Pontcharra).

Ainsi une nouvelle organisation est à définir pour faciliter la mise en place et le fonctionnement du réseau des 35 bibliothèques du Grésivaudan. Une répartition en bassins de lecture est proposée en s'appuyant sur 5 médiathèques relais (Le Versoud, Saint-Pierre-d'Allevard, Froges-Villard-Bonnaot, Le Touvet, Saint-Ismier) et les 2 MTR.

Le bassin de lecture n'est pas un échelon administratif et hiérarchique au sein du réseau, mais doit être un niveau de coordination et d'impulsion de la politique de lecture publique du réseau.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à définir le rôle des médiathèques relais et des bassins de lecture :

- proposer des collections enrichies et des services en adéquation avec la demande de proximité
- permettre un maillage territorial afin de mener des projets partagés de développement de lecture publique en corrélation avec des particularités localisées du territoire (implantation d'équipements culturels, patrimoine naturel, lieux touristiques)
- toucher des publics ciblés (petite-enfance, adolescents, personnes âgées, handicapés...)
- valoriser les bassins en développant des fonds spécifiques (ex : gros caractères, fonds patrimonial, fonds en langues étrangères, fonds emploi-formation).
- rendre plus lisible le site collaboratif des bibliothèques du Grésivaudan.
- alléger le fonctionnement des navettes acheminant les documents réservés par les usagers

(« petite-enfance »...) pour l'ensemble du réseau à des fins de mutualisation de ressources et en lien avec la vie locale. Ces particularités sont prises en compte dans une politique documentaire définie à l'échelle du réseau qui veille à la complémentarité des collections développées. Elles permettent de valoriser et d'identifier chaque bassin. Le Grésivaudan prévoit une subvention de soutien fonds spécifique une fois par an destinée aux médiathèques relais.

3/ La constitution de Zcomités de bassins :

Chaque bassin de lecture s'organise autour d'un comité. Celui-ci rassemble les bibliothécaires (un de chaque bibliothèque, un bibliothécaire réseau), un élu du bassin, un membre de la commission culture du Grésivaudan et des usagers.

Les bibliothécaires réseau organisent conjointement les réunions du comité avec le bibliothécaire responsable de la médiathèque relais. Ces réunions auront lieu deux fois par an.

Les comités de bassin ont pour rôle :

- De mettre en évidence des projets et de définir des plans d'action à mener tout en veillant à l'autonomie de chaque bibliothèque. Ces plans d'action couvrent une période de deux ans.
- De partager des compétences et d'organiser des formations
- De coordonner et d'impulser la politique de lecture publique du réseau

4/ L'engagement de l'équipe de la médiathèque relais :

Elle doit être l'interlocuteur relayant les demandes des bibliothèques du bassin et être le pivot du projet de bassin. L'équipe est soutenue par les bibliothécaires réseau. Elle réalise l'évaluation annuelle des actions menées à partir d'un support transmis par les bibliothécaires réseau.

Une personne de la médiathèque est présente à chaque réunion du réseau et du comité de bassin.

La commune engage sa médiathèque à prendre en compte ces nouvelles responsabilités et l'organisation induite par la mise en place des bassins.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015.

Elle est conçue pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2017. Elle sera reconduite tacitement une seule fois et pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties au minimum trois mois avant le terme. Cette dénonciation s'effectuera par courrier recommandé transmis avec accusé de réception et n'ouvrira pas droit à des indemnités au profit de l'autre partie.

Franck Milleville pose la question de l'intérêt pour le lecteur, il craint que la mise en place de cette administration crée des coûts supplémentaires sans apporter de nouveaux services aux habitants.

Anny Bouvier lui explique que l'avantage premier de cette action est la mise en place d'un catalogue en ligne. Il n'y aura aucun impact financier pour la commune de Biviers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention,**

- approuve la convention présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée avec la Communauté de communes du Grésivaudan.

9. DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES – RD 1090

Rapporteur : Evelyne Parrens, adjointe.

DELIBERATION N°13/13

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La municipalité propose au Conseil municipal de compléter le nom de la RD1090, par l'appellation rue Abel Servien, signataire du traité de Westphalie en 1648.

Abel Servien est né en 1593 à Biviers et a résidé au château de Serviantin. Ce personnage a un parcours exceptionnel méconnu.

Cette nouvelle appellation serait effective à partir du 19 septembre 2015, jour où la plaque sera dévoilée à l'occasion des journées du Patrimoine, organisées conjointement avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Les riverains ont été informés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de compléter la dénomination de la RD1090 par l'appellation rue Abel Servien, signataire du traité de Westphalie en 1648.

10. LISTE PREPARATOIRE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2016 – TIRAGE AU SORT

Comme chaque année, le Conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises, parmi les électeurs de la commune :

- DOUILLET Bruno,
- VULLIEZ Jean-Louis,
- ALLEGRE Valentin,
- FIORINA Marie-Anne,
- SCHULTZ-ROBELLAS Adrien,
- MATTERS DORF Guillaume.

11. QUESTIONS DIVERSES

/

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 9 avril 2015

Fin de séance : 23 heures 00

01/13	Budget eau - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014
02/13	Budget eau – Affectation des résultats 2014
03/13	Budget eau – Vote du budget primitif 2015
04/13	Budget commune - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2014
05/13	Budget commune - Affectation des résultats 2014
06/13	Budget commune - Vote des trois taxes
07/13	Budget commune - Vote des subventions aux associations 2015
08/13	Budget commune - Vote du budget primitif 2015
09/13	Ressources humaines – Avancements de grade – Suppression de 2 poste d'ATSEM 1 ^{ère} classe et création de 2 postes d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe
10/13	Urbanisme – Elaboration du PLU – Convention de transmission d'informations sur l'état du réseau de distribution publique dans le cadre du PLU avec ERDF
11/13	SEDI – Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés en tant que membre
12/13	Bibliothèque municipale – Convention « Bassins de lecture » avec la Communauté de communes du Grésivaudan
13/13	Dénomination des voies publiques – RD 1090

Fait et délibéré le 9 avril 2015 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	<i>Pouvoir à Fabrice Rousset</i>
Claude REBOTIER	<i>Pouvoir à Evelyne Parrens</i>